



## Actions préférentielles

Pendant l'Assemblée Générale des Actionnaires de Wereldhave N.V. pour 2009, il sera proposé d'abroger les actions préférentielles en cours. La raison est que la cotation des actions préférentielles n'est plus obligatoire pour les sociétés à capital variable et que, pour ce qui est des actions préférentielles, la liquidité est très limitée. De plus, la différence de valeur nominale avec les actions ordinaires complique la détermination des droits de vote pendant l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le retrait a aussi pour but d'optimiser la fonction de protection des actions préférentielles comme prévu par la Loi sur les Adjudications Publiques. La possibilité d'émettre des actions préférentielles – ou prioritaires reste inchangée.

Il est établi statutairement que les actions abrogées ont une valeur nominale de € 2,27. De plus, le remboursement est équivalent au dividende statutaire pour la partie de l'année écoulée jusqu'à la date de l'abrogation, après déduction de l'impôt à la source.

La Haye, le 25 juin 2008

Directoire Wereldhave N.V.

Pour des plus amples informations:

Informations pour analystes :

Wereldhave N.V.  
Richard W. Beentjes  
Tel. + 31 70 346 93 25

Wereldhave N.V.  
Charles F. Bloema  
Tel. + 31 70 346 93 25

[www.wereldhave.com](http://www.wereldhave.com)